



---

**Nombre de membres**

**Séance du vendredi 29 septembre 2023**

**en exercice:** 14

L'an deux mille-vingt-trois, le vingt neuf septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 25 septembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Charles LABOURÉ

**Présents :** 13

**Sont présents:** Charles LABOURÉ, Séverine PRAS, Isabelle COUAVOUX, Jean-Luc SOLLALLIER, Colette CHENEVIER, Loïc BERTIQUET, Arnaud BLETTERY, Florent TIXIER, Marie-Pierre EXTRAT, Mathieu BONNEFOY, Alain FRAGNE, Christine PION, Patrice SANUDO

**Votants:** 13

**Représentée :** Doris RAZAFIMAHEFA pouvoir à Jean-Luc SOLLALLIER

**Secrétaire de séance:** Loïc BERTIQUET

---

**Ordre du jour:**

- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 21.07.23
  
- ROANNAISE DE L'EAU : convention pour recouvrement des redevances d'assainissement collectif et autorisation de poursuite du trésorier public.
  
- DEMANDE D'ACHAT D'UN CHEMIN COMMUNAL : désaffectation et enquête publique
  
- COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) : convention
  
- VOIRIE 2024
  
- PARCS DE JEUX : dépôt de nouveaux dossiers de subvention
  
- LOGEMENTS COMMUNAUX : devis plâtrerie-peinture, travaux
  
- QUESTIONS DIVERSES

*Suite à des informations transmises tardivement par la trésorerie et avec l'accord de l'ensemble du conseil municipal, un point est ajouté à l'ordre du jour : Décisions Modificatives (DM) du budget principal.*

*En préambule, Charles Labouré prend la parole et explique que Doris Razafimahefa l'a contacté cette semaine. Suite à son déménagement en Ardèche pour raisons familiales et professionnelles, elle ne peut assister que très rarement aux séances du conseil municipal et s'en désole. Elle souhaiterait connaître l'avis des membres du conseil municipal à ce sujet et propose de démissionner si cela pose problème. Pour rappel, lorsque Doris ne peut pas assister aux séances, elle envoie un pouvoir à un autre membre du conseil. Rester conseiller municipal après un déménagement de la commune où l'on est élu est tout à fait autorisé. Après discussion, personne ne voit d'inconvénient à ce qu'elle reste au sein du conseil municipal jusqu'au prochain mandat.*

► **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 21.07.2023** : PV approuvé à l'unanimité.

► **ROANNAISE DE L'EAU** : Pour rappel la délégation de Service Public (DSP) avec la SAUR a pris fin le 31.08.2023. Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023 c'est Roannaise de l'eau qui est en charge de l'eau potable sur la commune. La SAUR se chargeait de la facturation de l'eau et de l'assainissement. Pour que Roannaise de l'Eau se charge également de la facturation de l'assainissement (qui se base sur la consommation de l'eau potable) il faut établir une "Convention de mandat pour le recouvrement des redevances d'assainissement

collectif". Ainsi Roannaise de l'eau facturera aux usagers de la commune le service assainissement, au bout de 3 mois les factures seront rebasculées sur le budget assainissement de la commune et ce sera la trésorerie de Roanne qui sera chargée du recouvrement contentieux des titres de recettes non honorés. 2 délibérations à prendre : une pour la convention avec Roannaise de l'eau et une pour l'autorisation générale et permanente au trésorier public de poursuivre par tous actes de poursuites les recouvrements.

*Débat : est-il possible de faire autrement ? de faire les factures en interne par la secrétaire de mairie ? cela semble être très compliqué car très chronophage (environ 120 foyers à facturer, beaucoup d'entre eux sont en mensualisation donc 120 factures à établir chaque mois avec la difficulté de mettre d'ajuster les factures entre l'estimation et la consommation réelle + nécessité d'acheter un logiciel de facturation.*

→ les 2 délibérations sont adoptées à l'unanimité.

► **CONVENTION POUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) :** La commune de Cherier se porte volontaire pour l'expérimentation. Pour cela une convention doit être mise en place pour la mise en place des modalités qu'entraîne ce nouveau dispositif. Ok à l'unanimité.

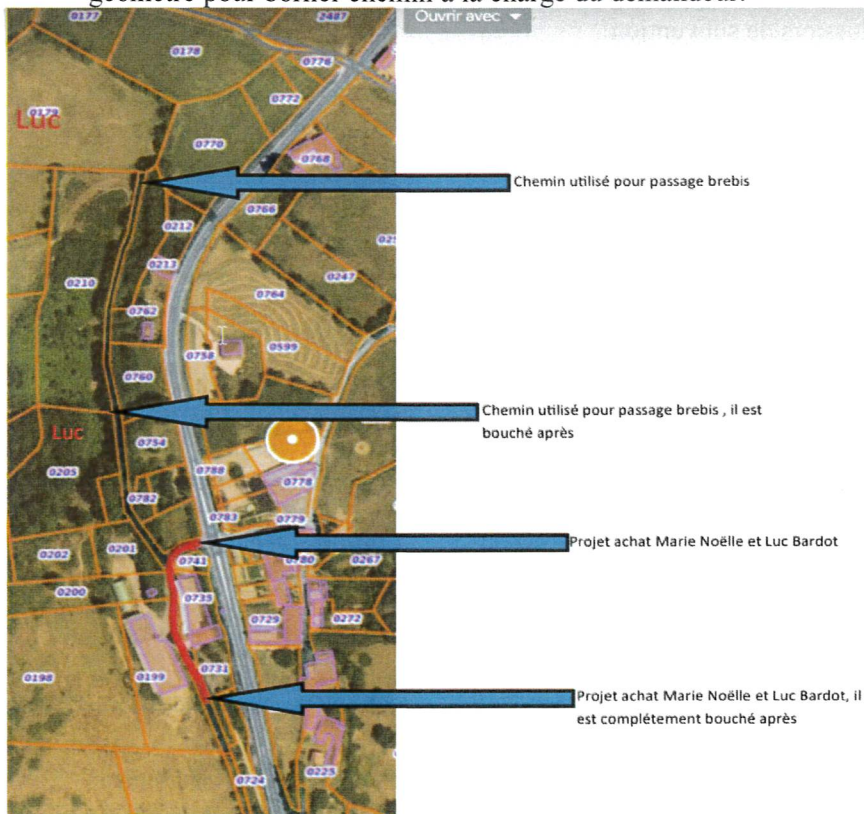
► **DEMANDE D'ACHAT D'UN CHEMIN COMMUNAL :** Marie-Noëlle et Luc Bardot souhaite acheter le chemin qui passe devant leur exploitation au Bouchet, ce chemin n'est plus utilisé depuis de nombreuses années.

Rappel des différentes étapes :

1/ **désaffectation du chemin rural :** avant de procéder à la vente il faut constater la désaffectation du chemin rural, cela se traduit par exemple par l'absence de fréquentation régulière par le public depuis de nombreuses années. Le chemin ne dessert plus de lieux d'intérêt général ou n'est plus relié à d'autres chemins ou voies communales.

Ensuite les acquéreurs doivent envoyer une demande d'achat en mairie, la question sera inscrite à l'ordre du jour et le conseil devra voter pour la désaffectation du chemin.

2/ **vente du chemin rural :** après constat de la désaffectation il faut obligatoirement procéder à **une enquête publique**, cette dernière coûte **environ 500€** et est **à la charge du demandeur**. Il faut faire appel à un **commissaire enquêteur "officiel" inscrit sur la liste de la préfecture**. Si besoin intervention d'un géomètre pour borner chemin à la charge du demandeur.



3/ **après le déroulement de l'enquête publique, le conseil municipal délibère pour autoriser la vente du chemin**

--> la vente ne peut avoir lieu que si dans les 2 mois qui suivent l'ouverture de l'enquête les propriétaires intéressés par le chemin ne se sont pas regroupés en association syndicale et n'ont pas demandé à se charger de l'entretien du chemin

--> dans l'hypothèse où aucune association syndicale autorisée ne s'est opposée à la vente du chemin le conseil municipal est dans l'obligation de mettre les propriétaires en demeure d'acquiescer les terrains attenants à leur propriété. En effet, les propriétaires riverains ont un droit de propriété sur la vente de celui-ci ; En cas d'oubli, la vente pourra être annulée. Ils disposent d'un délai de 1 mois.

4/ **vente par acte administratif**



Aujourd'hui il faut donc se prononcer sur la désaffectation ou non du chemin.

*Débat : Il semblerait plus logique de déclasser et de leur vendre l'ensemble du chemin et non uniquement la partie devant la maison. Il s'avère que le reste du chemin appartient déjà à la famille Laval. Se renseigner pour savoir s'il y a besoin d'un document d'arpentage ou de bornage, si c'est le cas, ce sera à la charge de M. et Mme Laval.*

--> Ok à l'unanimité.

► **CHEMINS FORESTIERS** : Au niveau du chemin de Maucet sur la partie de la commune de Villemontais (propriétaire privé) , plusieurs forestiers rencontrent des difficultés avec les grumiers. Il faudrait ouvrir les 2 virages, celui du bas ne pose pas de problème car les parcelles de chaque côté appartiennent à la commune. Pour le 2<sup>ème</sup> virage c'est plus compliqué car le terrain appartient à un propriétaire de Lentigny. Ce propriétaire est partant pour vendre une partie de la parcelle (environ 100m<sup>2</sup>).

*Débat : Voir pour délimiter la parcelle nécessaire + le prix. Savoir si on continue la démarche car les intérêts sont économiques privés et non communaux, il faut un bornage (environ coût 600 à 700€) + travaux bull + prix d'achat (5000€/hectare). Pourquoi ne pas échanger une parcelle ? voir sur place si possible de couper le chemin ?*

--> rendez-vous sur place demain à 9h commission voirie.



#### ► **VOIRIE 2024** : propositions pour demandes de devis

*Débat :*

- Jean-Luc Sollallier : reprise nécessaire **au pont aux Pras à la limite avec la Tuilière**

- la **suite de la route des Ardillats** qui a été faite cette année

- Florent Tixier : **la route qui descend au Point du jour**, reprise urgente en enrobé à froid par les cantonniers dans un 1er temps, voir pour la refaire car depuis l'abattage des arbres la route s'abîme beaucoup.

- **La route après la stabulation à Roland Lassaigne vers le pont jusqu'au croisement de la Croix de Tour**

- Patrice Sanudo : penser à faire un entretien régulier du chemin de la Pertière

- **Traversée du Creux**

► **PARCS DE JEUX** : Le département nous a demandé de redéposer 2 dossiers de subventions car le précédent, bien qu'accordé, ne rentre pas dans le dispositif de l'enveloppe territorialisé, il y a eut une erreur d'instruction du dossier. Il nous est donc demandé de déposer un dossier en 2023 pour le parc des Moulins avec une subvention de 7000€ et un dossier pour 2024 pour le parc du Vieux Bourg avec une subvention de

3000€. Les 10 000€ accordés précédemment pour le dossier global seront donc bien versés mais sur 2 ans et en 2 dossiers distincts.

→ ok à l'unanimité

► **LOGEMENTS COMMUNAUX : devis à étudier et travaux à retenir.**

Devis de l'entreprise Mosnier pour :

- doublage des murs extérieurs par l'intérieur; peinture et finition des murs intérieurs

- sols type Gerflor

- isolation comble au dessus F3(en laine de verre soufflée)

--> 23 089€ HT

+ isolation des combles au dessus F1: 944.30€ HT

Pour rappel : 15 000€ inscrits au budget primitif + 40 000€ d'emprunts soit 55 000€ de budget total.

Menuiseries : 19 160€ TTC déjà commandées, pose dernière quinzaine de novembre

Travaux par Mosnier : 27 710€ TTC

Il restera environ 8000€ pour le reste de l'aménagement (salle de bain + cuisine).

*Patrice : le doublage des murs par l'intérieur impliquent pas mal de modifications au niveau électricité, il va falloir tout réavancer, prendre en compte le coût de l'intervention d'un électricien*

► **Décisions Modificatives (DM) :** plusieurs décisions modificatives sont à prendre suite à des écritures comptables non prévues au budget. En M57 il n'est pas obligatoire de recourir à une DM, une décision du maire suffit mais M. le Maire souhaitait en tenir informé les membres du conseil.

Ok à l'unanimité

► **QUESTIONS DIVERSES :**

- **chemins forestiers :** les travaux ont débutés mercredi sur le chemin des Fôts

- **clocher :** travaux de suivi de la toiture du clocher de l'église des Moulins faits ce lundi

- **Florent Tixier :** Florent porte à connaissance du conseil le devis pour la mise en accessibilité de sa future réserve d'eau afin qu'elle puisse servir également de réserve incendie : 3700€ de devis pour l'accès + bouche d'eau incendie. Il tiendra le conseil informé de l'avancée des travaux pour la création, creusement de la réserve d'eau qui est à sa charge.

- **Séverine PRAS :**

\* **SAMEAD :** ateliers sur le langage pour les enseignants et équipe pédagogique avec des orthophonistes sur le sujet du trouble du langage chez les enfants. Pas assez d'inscrits (seulement 5 au lieu de 25 minimum pour la tenue des ateliers), donc les ateliers sont repoussés en 2024, ils seront ouverts à d'autres territoires pour avoir plus de participants.

\* **Atelier guidance parentales :** pour les troubles de comportement des enfants de 5 à 13 ans, organisés début 2024

\* **Ecole :** 24 enfants classe des petits, 22 élèves en classe des grands. Le projet pHARe contre le harcèlement à l'école se poursuit cette année, une intervention avec Quentin Giraud et Amandine Montet sur les dangers du cyber harcèlement est prévue cette année, l'équipe pédagogique y travaille actuellement. Marie-Laure demande le changement de son ordinateur de direction + 2 ordinateurs supplémentaires pour l'école + clé wifi

\* **Ateliers vitalité** pour les personnes âgées organisés par la MSA, flyers à distribuer avec les bulletins.

- **Patrice SANUDO :**

\* la vitre de l'abri de bus est en très mauvais état, toute fendue, il faudrait la remplacer avant qu'elle ne tombe.

→ Charles LABOURE et Séverine PRAS : il y a quelques temps, un état des lieux des abris bus avait été fait par la CCPU sur la demande de la Région, reprendre contact avec eux et notamment Kevin France.

\* augmentation de la taxe ordures ménagères sur votre taxe foncière ? passage de la redevance ordures ménagères (à la part) à la TEOM (taxe ordures ménagères calculées sur la valeur locative de la maison) n'est pas favorable pour tout le monde. Plusieurs personnes s'en sont plaintes auprès de Patrice. Système considéré comme injuste.

--> Explication de Charles : il y a toujours eu un manque d'équité, les listings tenus par les mairies et transmis à la CCPU pour établir le nombre de part à facturer/foyer n'étaient pas gérés de la même façon d'une commune à l'autre, certaines personnes échappaient totalement aux listings, grosses difficultés de

recouvrement, obligé de faire une avance de trésorerie donc nécessité de faire des crédits relais car redevance payée à terme échu.

*Fin de la réunion à 23h30. Prochaine réunion du conseil municipal vendredi 27 octobre à 20h30 en mairie.*

### **Délibérations du conseil:**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION SUR ENVELOPPE SOLIDARITE 2023 ET 2024 PARCS DE JEUX ( DE 2023 043)**

Monsieur le Maire rappelle la commune a budgété la création d'une aire de jeux au Vieux Bourg et la rénovation de l'aire de jeux du bourg des Moulins. Les structures ont déjà été commandées et livrées.

En accord avec les services du Département, la précédente demande de subvention au titre de l'enveloppe territorialisée (délibération DE-2022-046) est abandonnée et 2 nouveaux dossiers de subvention au titre de l'enveloppe solidarité vont être déposés : un pour l'aire de jeux du bourg des Moulins sur l'enveloppe 2023 et un sur l'aire de jeux du Vieux Bourg sur l'enveloppe 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

#### **DECIDE :**

- de solliciter du Département de la Loire une subvention au titre de l'enveloppe solidarité 2023 d'un montant de 7 000€ pour la sécurisation et la rénovation de l'aire de jeux du bourg des Moulins
- de solliciter du Département de la Loire une subvention au titre de l'enveloppe solidarité 2024 d'un montant de 3 000€ pour la création d'une aire de jeux au Vieux Bourg de Cherier.

## CONVENTION DE MANDAT POUR LE RECouvreMENT DES REDEVANCES ASSAINISSEMENT COLLECTIF PAR ROANNAISE DE L'EAU ( DE 2023 044)

Pour rappel la délégation de Service Public (DSP) avec la SAUR a pris fin le 31.08.2023. Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023 c'est Roannaise de l'eau qui est en charge de l'eau potable sur la commune. La SAUR se chargeait de la facturation de l'eau et de l'assainissement.

Pour que Roannaise de l'Eau se charge également de la facturation de l'assainissement (qui se base sur la consommation de l'eau potable) il faut établir une "Convention de mandat pour le recouvrement des redevances d'assainissement collectif".

Ainsi Roannaise de l'eau facturera aux usagers de la commune le service assainissement puis rebasculera les titres sur la trésorerie au bout de 3 mois.

Le recouvrement contentieux des factures non payées sera donc géré par la trésorerie de Roanne.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité

### DE C I D E

1 - d'autoriser M. le Maire à signer la "Convention de mandat pour le recouvrement des redevances d'assainissement collectif" avec Roannaise de l'eau et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette convention

2 - d'autoriser M. le Maire à signer une "Autorisation générale et permanente de poursuivre par tous acte de poursuites" permettant au trésorier de Roanne de faire les démarches nécessaires pour le recouvrement des titres de recettes relatifs aux redevances d'assainissement collectif.

## CONVENTION RELATIVE A L'EXPÉRIMENTATION DU CFU ( DE 2023 045)

Un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales, des groupements ou des services d'incendie et de secours volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

La candidature de la commune de Cherier pour cette expérimentation a été acceptée par la DGFIP, une convention doit être signée pour entrer dans cette expérimentation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal

### D E C I D E :

- d'autoriser M. le Maire a signer la CONVENTION RELATIVE A L'EXPÉRIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

## DÉSAFFECTATION, DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC CHEMIN RURAL LE BOUCHET ( DE 2023 046)

Vu la demande de Mme Marie-Noëlle Bardot et de M. Luc Bardot en date du 22 juillet 2023 demandant l'achat d'une portion de chemin communal passant devant leur maison ;

Vu la situation de ce chemin communal, situé au lieu dit Le Bouchet, qui se trouve sans issue au nord et débouchant sur un chemin privé appartenant aux demandeurs au sud ;

Etant donné que le seul accès à ce chemin se fait par la D53 et dessert uniquement l'habitation principale de M. et Mme Bardot ;

Vu que ce chemin communal est désaffecté dans les faits c'est à dire que ce chemin public ne dessert plus des lieux d'intérêt général, qu'il n'est pas relié à d'autres chemins ou voies communales, qu'il est constaté une absence de fréquentation régulière par le public depuis de nombreuses années, qu'il ne fait pas l'objet de conservation ou de surveillance de la part de la commune, l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ce domaine public ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

### DECIDE :

- de constater la désaffectation de cette parcelle du domaine public, en tant qu'elle n'est plus utilisée pour un usage qui le fait relever de fait de la domanialité publique depuis plusieurs décennies,

- d'en informer M. et Mme Laval qui devront procéder à une enquête publique à leur charge et si besoin à l'intervention d'un géomètre à leur charge également avant toute vente,

- de prendre une décision sur la vente ou non de ce chemin à M. et Mme Laval à la suite des résultats de l'enquête publique.



## CHOIX DES TRAVAUX ET DEVIS POUR APPARTEMENTS GARDERIE (DE 2023 047)

M. le Maire rappelle que des travaux sont entrepris dans les 2 logements communaux situés au dessus de la garderie. Les fenêtres et 11 volets sont déjà commandés pour les 2 logements pour un montant de 19 160€ TTC.

Les devis pour l'isolation des murs, la refection des murs, sols et plafonds, l'isolation des combles sont parvenus en mairie.

Pour rappel : 15 000€ inscrits au budget primitif auxquels s'ajoutent 40 000€ d'emprunts soit 55 000€ de budget total.

Au vu de l'ampleur des travaux et du montant des devis, le conseil municipal décide de faire les travaux de refection des murs et sols uniquement dans le F3, seule l'isolation des combles sera fait pour le F1. Cela permet de garder des fonds libres pour la rénovation de la salle des bains et de la cuisine du F3 ainsi que pour des travaux d'électricité suite à l'isolation par l'intérieur.

Après étude des devis, et à l'unanimité, le conseil municipal

### D E C I D E :

- de retenir le devis de l'entreprise Mosnier pour le doublage des murs extérieurs par l'intérieur; peinture et finition des murs intérieurs, fourniture et pose de sols type Gerflor, isolation comble au dessus du F3(en laine de verre soufflée) pour 23 089€ HT
- de retenir le devis de l'entreprise Mosnier pour l'isolation des combles au dessus F1 pour 944.30€ HT.

**DM3 ( DE 2023 050)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
21318 - 269	Autres bâtiments publics	4052.00	
276351	Créance GFP de rattachement	1158.00	
276351 (041)	Créance GFP de rattachement	-5210.00	
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à CHERIER, les jour, mois et an que dessus.

#### DM4 ( DE 2023 051)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
13938 (040)	Autres fonds équip. transférables	5389.00	
21318 - 269	Autres bâtiments publics	-4052.00	
21568 - 267	Autre matériel, outillage incendie	-1337.00	
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à CHERIER, les jour, mois et an que dessus.

### DM5 ( DE 2023 052)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
752	Revenus des immeubles		-5389.00
777 (042)	Rec... subv inv transférées cpte résult		5389.00
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
21568 - 267	Autre matériel, outillage incendie	-5210.00	
276351 (041)	Créance GFP de rattachement	5210.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à CHERIER, les jour, mois et an que dessus.